Aouste sur Sye
en Biovallée

Procès-verbal du conseil municipal du 01 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier jour du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Sylvie CAUMETTE, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **19**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

Secrétaire de séance : AUDINOT Sylvie

Présents : CAUMETTE Sylvie, AUDINOT Sylvie, AMAURY Salima, BARNIER Eric, BODNAR Julie, CHEVALIER Elise, COSIO Jean-Louis, CREN Solène, DRAN Christine, ETROY Fabrice, GORY Christine, GUILLUY Alexandre, GUYON Jessica, HUNOLD Carole, HUYGHE Philippe, LAMANTIA Frédéric, MERIEAU Thierry, THEVENET Guillaume, TRON Frédéric.

Absents excusés : BECHET Hélène, CHOUPAS Sébastien, GUIER Serge, SCHWENGLER Sophie

Pouvoir : DRAN Christine pour BECHET Hélène, CHEVALIER Elise pour CHOUPAS Sébastien, HUNOLD Carole pour GUIER Serge

Approbation du procès-verbal de la séance du **27 avril 2026**

Infos diverses

1. **Evènements passés :**

- Réunion cantonale avec Muriel Paret et Daniel Gilles le 29 avril à 18 heures à Crest (Sylvie Caumette et Thierry Mérieau),
- Journée d'accueil des maires à Valsoyo, le 30 avril à Upie (Sylvie Caumette),
- Comité de suivi du service mutualisé urbanisme à la 3CPS le mardi 5 mai à 17 heures 30 (Sylvie Caumette),
- Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 le 8 mai à 12 heures, aux Monuments aux Morts,
- Réunion publique piste DFCI le 20 mai à 18 heures à Piégros-la-Clastre.
- Inauguration de la centrale solaire des Sapines avec ENERCOOP le vendredi 29 mai en 17h00
- Inauguration de la boulangerie des Pains de Beaufort le 30 mai à 16 heures.

2. **Evènements à venir :**

- 8 Juin 2026 : Réunion sur la loi TRACE – Centre de Gestion de la Drôme à 18h00
- 9 Juin 2026 : Conseil d'Administration MJC – Centre social Nini Chaize
- 17 Juin 2026 : Inauguration de la MAS IME Fontlaure – Mirabel-et-Blacons

Commissions et réunions de travail à venir :

Lundi 8 Juin 2026 – 14h00	Vie Citoyenne Salle des mariages
Lundi 15 Juin 2026 - 18h30 :	Commission Sécurité : Annexe de la salle des fêtes
Lundi 15 Juin 2026 - 18h30 :	Commission 'Médecins' Salle des mariages
Lundi 15 Juin 2026 :	Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Social Salle du Conseil Municipal
Jeudi 18 Juin 2026 :	Commission Affaires scolaires : Rencontre Dasen (Directeur académique des services de l'Éducation nationale)
Jeudi 18 Juin 2026 – 18h00 :	Commission Transition Salle du Conseil

1. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Aoustoise »

Tout au long de l'année, la Commune accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

La Commission « Vie associative - Culture – Sports » a reçu une demande de subvention exceptionnelle :

- Une demande de l'association « Pétanque Aoustoise » pour un montant de 300,00 € ;

L'association « Pétanque Aoustoise » a pour objet la pratique et la promotion de la pétanque à travers l'organisation d'entraînements, de rencontres sportives et de manifestations conviviales favorisant le lien social et la vie associative de la commune.

Dans le cadre de ses activités sportives, l'association a récemment qualifié plusieurs adhérents pour une compétition nationale qui se déroulera en Corse. Afin de permettre aux joueurs de représenter la commune dans les meilleures conditions et de participer à cet événement, l'association sollicite le soutien financier de la commune afin de contribuer aux frais liés au déplacement et à l'organisation de cette participation.

Après examen des demandes, les membres de la Commission « Vie associative - Culture – Sports » proposent d'attribuer :

- Une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association « Pétanque Aoustoise » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents euros) à l'association « Pétanque Aoustoise » ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou à un conseiller délégué, de signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 65748.

Initialement prévue à l'ordre du jour, la subvention destinée au Jardin d'Auguste est reportée à un conseil municipal ultérieur afin de permettre à l'association de transmettre les informations nécessaires à la Commission « Vie associative - Culture - Sports ».

2.Demande de subvention : Course d'orientation ABC

Par délibération en date du 2 février 2026, le conseil municipal a validé le dépôt d'une demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de la Drôme, afin de réaliser un parcours d'orientation.
Or il y avait une erreur dans le taux de subvention sollicité, qui est de 60 % dans le dispositif départemental.

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) d'Aouste-sur-Sye, des actions de sensibilisation et d'animation vont être menées avec l'école élémentaire.
Parmi ces actions, il a été convenu de réaliser une course d'orientation autour du patrimoine naturel et historique, grâce au soutien du Département de la Drôme et avec la participation de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (Lauraco).
Ce dispositif est financé à 60 % par le Conseil Départemental.

Cette course d'orientation permettra de réaliser deux parcours fixes pour deux publics : scolaires et familles, dans le centre-bourg et autour de la rivière Drôme.
Un autre parcours sera réalisé avec des cartes à codes, de manière à être réutilisé par les écoles.
La commune s'engage, d'une part à recourir à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (Lauraco), pour la mise en place du parcours, et à proposer l'inscription de son ELO (Espace Loisir d'Orientation) au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

Cela implique que les trajets proposés au public pratiquant devront se faire soit :

- Sur des voies communales ;
- Des chemins ruraux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en tant que Réseau) ;
- Sur des parcelles privées conventionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le dépôt une demande de subvention pour un budget de 10 000 € de dépense subventionnée à 60 %, soit 4 000 € de dépenses pour la commune, prises sur le budget de l'ABC, déjà validé.

3. Restaurant scolaire - Tarification sociale – Cantine à 1 euro.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
VU la délibération n° 2023_05_04 du 2 mai 2023 relative à la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire ;
VU la délibération n° 2025_07_05 du 7 juillet 2025 portant mise à jour des tarifs de la restauration scolaire ;

Madame informe l'Assemblée que l'État a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous les enfants un accès à une alimentation saine, durable et équilibrée.

Elle rappelle que la commune d'Aouste-sur-Sye est éligible à cette mesure et que l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes permet aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Madame le Maire précise que l'aide financière de l'État est accordée sous réserve :

- De la mise en place d'une tarification sociale comportant au minimum trois tranches établies selon les ressources des familles ;
- Que la tranche tarifaire la plus basse n'excède pas 1 € par repas.

Elle rappelle également que, dans ce cadre, l'État verse une aide financière pour chaque repas facturé à 1 € maximum aux familles éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle convention relative à la tarification sociale de la restauration scolaire doit être conclue avec l'État pour la période du 16 mai 2026 au 31 décembre 2027.

Madame le Maire propose donc les tarifs de restauration scolaire suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarif du repas
T1	0 – 1000	1 euro
T2	1 001 – 1 250	4 euros
T3	1 251 et 1500	4.30 euros
T4	1501 et +	4.70 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, avec une voix contre.

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention relative à la tarification sociale de la restauration scolaire pour la période du 16 mai 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **DE CONFIRMER** le maintien d'une tarification sociale de la restauration scolaire comportant au moins trois tranches conformément aux conditions fixées par l'État ;
- **DE PRÉCISER** que les tarifs applicables demeurent ceux fixés par la délibération n° 2025_07_05 du 7 juillet 2025, sauf nouvelle délibération modificative ;
- **D'AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace, pour la durée de la nouvelle convention, les dispositions antérieures relatives à la convention de tarification sociale de la restauration scolaire.

Madame Elise CHEVALIER propose que, si à l'issue de la convention le dispositif de l'État n'était pas renouvelé, une réflexion soit menée afin d'étudier la possibilité de maintenir une tarification adaptée pour les familles et d'évaluer l'opportunité pour la commune de reprendre à sa charge ce dispositif.

4. Création Commission Marché et Temple.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions municipales thématiques ont vocation à constituer des lieux de réflexion, d'échange et de propositions sur les politiques publiques communales.

Il est également rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil municipal avait procédé à la création des commissions extra-municipales suivantes, ouvertes à des non-élus :

• **Patrimoine – Travaux – Sécurité**

Thierry MERIEAU, Christine GORY, Jean-Louis COSIO, Carole HUNOLD, Fabrice ETROY, Frédéric LAMANTIA, Serge GUIER.

• **Affaires scolaires et jeunesse**

Solène CREN, Sophie SCHWENGLER, Julie BODNAR, Jessica GUYON.

• **Vie associative, sportive et culturelle**

Guillaume THEVENET, Carole HUNOLD, Fabrice ETROY, Sébastien CHOUPAS.

• **Vie citoyenne et communication**

Sylvie AUDINOT, Salima AMAURY, Julie BODNAR, Christine GORY.

• **Énergie et transition écologique**

Philippe HUYGHE, Christine DRAN, Serge GUIER, Alexandre GUILLUY, Frédéric LAMANTIA, Frédéric TRON, Sophie SCHWENGLER.

• **Médecins / dentistes**

Sylvie AUDINOT, Julie BODNAR, Solène CREN.

Il convient aujourd'hui de compléter cette organisation par la création de deux nouvelles commissions extra-municipales dédiées, respectivement, aux marchés communaux et au devenir du bâtiment communal dénommé « Le Temple ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2026 portant création des commissions municipales et extra-municipales ;

VU la délibération n° 2026_04_18, relative au marché hebdomadaire du dimanche matin en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, depuis la délibération n° 2026_04_18, relative au marché hebdomadaire du dimanche matin en date du 27 avril 2026, la commune dispose désormais d'un second marché hebdomadaire en complément du marché du jeudi ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi spécifique de l'organisation, du fonctionnement et du développement des marchés communaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer élus municipaux, commerçants et personnes extérieures concernées aux réflexions relatives à l'attractivité commerciale et à l'animation des marchés ;

CONSIDÉRANT que cette commission constituera un espace de concertation et de propositions sur les questions liées aux marchés communaux ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager, au cours du mandat, un projet de rénovation du bâtiment communal situé dénommé « Le Temple » ;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait conduire à la création d'un espace culturel à vocation multiple ;

CONSIDÉRANT que l'avenir de ce bâtiment fait l'objet de réflexions transversales relevant de plusieurs politiques publiques communales et commissions existantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une commission spécifique permettant d'assurer une réflexion globale, concertée et prospective autour du devenir de ce bâtiment, à l'image de la commission « Centre Bourg » constituée dans le cadre du réaménagement du centre d'Aouste-sur-Sye ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPELER** l'existence des commissions municipales et extra-municipales susvisées ;
- **DE CRÉER** les commissions extra-municipales suivantes :

• Commission « Marché »
Jessica GUYON, BECHET Hélène

• Commission « Temple »
THEVENET Guillaume, CHOUPAS Sébastien, COSIO Jean-Louis, GORY Christine, HUNOLD Carole, LAMANTIA Frédéric, MERIEAU Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de Monsieur MEIRIEAU Thierry :

- **DE PRÉCISER** que ces commissions pourront être ouvertes à des non-élus ;
- **DE DIRE** que la composition de ces commissions respecte le principe de représentation proportionnelle des différents groupes politiques du Conseil municipal ;
- **DE PRÉCISER** que ces commissions auront un rôle consultatif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la création des commissions « Marché » et « Temple » ;
- **D'APPROUVER** leur composition telle que présentée ci-dessus.

5. Désignation d'un délégué Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts qui précise que le choix du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononce lors de tout nouveau transfert de charges ;
VU la délibération n°2014-004 en date du 8 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme fixant le nombre de représentants à un titulaire pour chaque commune et à trois pour la commune de Crest, chaque membre titulaire disposant d'un suppléant ;
VU la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle rappelle que la CLECT est une instance obligatoire instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer, pour chaque commune, les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences à l'intercommunalité. Cette évaluation, rapprochée du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Elle rappelle également que chaque commune membre concernée par un transfert de charges vers l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, garantissant ainsi une représentation équitable des communes.

Madame le Maire précise que la qualité des représentants ne fait l'objet d'aucune disposition particulière et qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Elle indique enfin que la commission dispose d'un délai d'un an à compter de l'application de la fiscalité professionnelle unique pour rendre son rapport définitif et déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

Madame le Maire précise que, conformément à la délibération communautaire susvisée, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De DESIGNER** Madame Sylvie CAUMETTE en qualité de délégué de la commune d'AOUSTE SUR SYE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- **DE CHARGER** Madame le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner – MOTTET

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.
Il est présenté alors une D.I.A, concernant le tènement immobilier suivant :* section AD numéro 271, un bien bâti situé au 14 Rue de l'Allée sur une parcelle d'une surface de 158 m², appartenant à Monsieur MOTTET Hubert, formulée par l'étude de Maître Cécile PAGES, notaire à Crest.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** de ne pas user de son droit de préemption sur ce bien,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alexandre GIULUY souhaite des précisions quant aux critères de décision et Elise CHEVALIER rappelle la veille foncière proposée par EPORA (Etablissement public foncier d'État au cœur de la région Aura).

7. Avis sur le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour la réalisation d'une piste de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les contreforts nord du massif de Saoû

VU le Code forestier, notamment ses articles L.134-2 à L.134-4 et R.134-1 à R.134-3 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en date du 28 janvier 2026 ;
CONSIDERANT l'intérêt général du projet pour la protection des populations, des biens et des espaces forestiers face au risque incendie ;
CONSIDERANT l'amélioration significative des conditions d'intervention des services de secours sur le massif de Saoû ;
CONSIDERANT les mesures prévues pour limiter les impacts environnementaux du projet ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme, la commune est sollicitée afin d'émettre un avis sur le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre des articles L.134-2 et R.134-2 du Code forestier, au profit de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), compétente en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Par délibération du 28 janvier 2026, le Conseil communautaire de la CCCPS a approuvé la mise en œuvre du projet de piste DFCI sur les contreforts nord du massif de Saoû ainsi que la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement nécessaire à sa réalisation.

Le projet concerne les communes d'Aouste-sur-Sye, Piégros-la-Clastre, Aubenasson, Saint-Sauveur-en-Diois et Chastel-Arnaud. Il vise à améliorer les capacités d'intervention des services de secours dans un secteur identifié comme sensible au risque incendie dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Le projet prévoit notamment :

- La création et la mise aux normes d'un réseau de pistes DFCI d'environ 22 à 24 kilomètres ;
- La remise en état et la mise au gabarit d'environ 15,8 kilomètres de pistes existantes ;
- La création d'environ 1,7 kilomètre de voie nouvelle ; => 400 m création pure, seulement ?
- L'installation de cinq réserves d'eau de 60 m³ ;
- La mise en place de huit barrières destinées à réguler l'accès aux pistes.

Ce projet présente un intérêt général majeur dans un contexte d'augmentation du risque incendie liée aux épisodes de sécheresse et de canicule. Il permettra notamment :

- D'améliorer l'accessibilité des services d'incendie et de secours ;
- De réduire les délais d'intervention ;
- De faciliter les manœuvres des engins de secours ;
- De limiter la propagation des incendies vers les espaces naturels et les zones habitées ;
- De contribuer à la protection d'environ 12 km² de forêts et des différents enjeux environnementaux associés.

Le dossier présenté fait également état de mesures de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment la préservation des arbres remarquables, des haies, des zones humides, des cours d'eau et des habitats naturels identifiés par les études préalables réalisées sur le secteur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 750 000 € HT, avec un financement prévisionnel à hauteur de 80 % par des aides publiques et 20 % par autofinancement de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du Code forestier, la création de la servitude sera, le cas échéant, prononcée par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées et mise à disposition du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour la réalisation de la piste DFCI des contreforts nord du massif de Saoû ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Christine DRAN rappelle que, s'il est nécessaire de réaliser les aménagements requis, il est tout aussi indispensable de maintenir les moyens nécessaires à leur pérennité. Elle souligne l'importance de préserver l'environnement et la biodiversité, de veiller à ce que les moyens consacrés à la prévention des incendies demeurent suffisants et pérennes, et d'inciter les institutions compétentes à conserver les investissements et les ressources dédiés aux actions de prévention.

8. Autorisation d'occupation du domaine public – Parc Vincent – Activités ludiques proposées par l'entreprise Lumiia – Fixation d'une redevance

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'entreprise Lumia a sollicité la commune afin d'être autorisée à occuper le parc Saint-François dans le cadre de l'organisation d'activités ludiques à destination des enfants âgés de 5 à 14 ans.

Ces animations, de type chasse au trésor et parcours interactifs, seraient proposées durant les mois de juillet et août 2026. Elles prendraient la forme d'une occupation temporaire du domaine public communal, notamment par l'installation de supports pédagogiques (panneaux, éléments signalétiques) sur les arbres et différents espaces du parc.

Madame le Maire précise que le parc Saint-François restera pleinement accessible au public pendant toute la durée de l'opération, les activités étant conçues de manière à coexister avec les usages habituels du site.

Considérant qu'il s'agit d'une occupation du domaine public à caractère économique, il y a lieu, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, de prévoir une contrepartie financière.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation à 500 euros par mois.

Toutefois, afin de soutenir le lancement de cette activité et d'accompagner la première année de mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'appliquer à titre exceptionnel une redevance réduite à 100 euros par mois pour la période d'exploitation 2026, soit 200 euros au total pour les mois de juillet et août 2026.

Elle précise qu'à l'issue de cette période, le montant de la redevance sera rétabli à son niveau de droit commun, sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

Madame le Maire propose également d'autoriser cette occupation temporaire du parc Saint-François aux conditions exposées ci-dessus, sous réserve du respect des règles de sécurité, de préservation du site et de remise en état des lieux à l'issue de l'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'occupation temporaire du parc Saint-François par l'entreprise Lumia pour l'organisation d'activités ludiques à destination des 5–14 ans durant les mois de juillet et août 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le parc restera accessible au public pendant toute la durée de l'opération ;
- **D'AUTORISER** la mise en place des supports et éléments nécessaires à l'animation, dans le respect du site ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros mensuels, avec application exceptionnelle d'une redevance réduite à 100 euros par mois pour la période d'exploitation 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document afférent à la présente décision et nécessaire à son exécution.

Monsieur Alexandre GUILLUY souhaite davantage de transparence sur l'activité proposée par Lumia et que la convention soit revue en fonction du chiffre d'affaires réalisé lors de la période test de 2026.
Madame Carole HUNOLD aimerait connaître les tranches horaires, notamment en soirée, ainsi que le prix de l'entrée.
Mesdames Élise CHEVALIER et Christine DRAN souhaitent connaître les objectifs définis pour ce parc.

Questions diverses

Mise en place d'une commission urbanisme concernant les projets de la zone commerciale Saint-Vincent

Madame le Maire indique avoir sollicité Monsieur LOYAL afin d'organiser une réunion associant l'ensemble des parties prenantes concernées par les futurs projets d'aménagement de la zone commerciale Saint-Vincent. Dans l'attente de son retour, une commission urbanisme sera convoquée dès qu'une date aura été arrêtée.

Outils de communication interne à la commune

Madame le Maire rappelle que, lors du précédent mandat, les comptes rendus de chaque commission étaient partagés avec l'ensemble des membres du Conseil municipal. Cette pratique sera réinstaurée et poursuivie afin de renforcer l'information et la coordination entre les élus.
Par ailleurs, un format de type « gazette » sera mis en place. Celui-ci fera l'objet d'une diffusion régulière auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et des agents de la commune avec un suivi des projets.
Madame Elise CHEVALIER demande si un espace partagé type cloud sera mis en place pour le partage des documents à l'attention du Conseil Municipal, voire un ordinateur commun partagé en mairie.
Enfin, un temps de visite des services municipaux, de rencontre entre les élus et les agents ainsi qu'un moment de convivialité seront organisés le 30 juin 2026. Les invitations ont été transmises et les réponses sont attendues par la Direction générale au plus tard le 30 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Sylvie CAUMETTE

Le Secrétaire,
Sylvie AUDINOT

MAIRIE D'AOUSTE-SUR-SYE (Drôme)